



## Préavis au Conseil communal

---

Dépense supplémentaire - Fixation du montant maximum

---

## Municipalité

M. Jean-Pierre Sueur, Syndic

N°09/2016

Préavis adopté par la Municipalité le 11 juillet 2016

## Table des matières

|          |                          |          |
|----------|--------------------------|----------|
| <b>1</b> | <b>Contexte .....</b>    | <b>3</b> |
| <b>2</b> | <b>Proposition .....</b> | <b>3</b> |
| <b>3</b> | <b>Conclusion .....</b>  | <b>3</b> |

## 1 Contexte

L'article 84 du Règlement du Conseil communal du 19 mai 2015, stipule que "La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil (art. 11 RCCom)".

En ce début de législature 2016 - 2021 et dès lors que cette autorisation a été régulièrement accordée par le Conseil communal depuis 1974 déjà, la Municipalité a donc examiné quel devrait être le montant maximum à déterminer pour réellement permettre, de cas en cas, une intervention immédiate et justifiée pouvant découler d'une mesure urgente ou présenter un intérêt particulier à court terme. La Commission des finances en sera informée.

## 2 Proposition

Dans sa séance du lundi 11 juillet 2016, la Municipalité a décidé de solliciter du Conseil communal la fixation à **CHF 150'000.--**, du montant maximum de toute dépense supplémentaire, non portée au budget ordinaire de l'année en cours.

Ce montant est adapté aux coûts actuels d'études ponctuelles, urgentes et non prévues, ainsi qu'aux divers travaux présentant un caractère impérieux.

## 3 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis No 09/2016 de la Municipalité du 11 juillet 2016 ;
- ouï le rapport de la commission désignée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide,**

- d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 150'000.-- par cas.

Au nom de la Municipalité

  
Le Syndic  
Jean-Pierre Sueur



  
Le Secrétaire  
Sébastien Varrin